

Vision de FAIRWORK Belgium asbl avril 2018

Introduction

La migration de travail et la migration irrégulière sont des réalités qui placent notre société face à des questions complexes. En raison de son action en faveur des travailleurs migrants clandestins, FAIRWORK Belgium se trouve à la croisée de ces questions. Une vision mûrement réfléchie est indispensable pour pouvoir gérer de manière constructive les nombreuses contradictions qu'une telle action rencontre inévitablement sur son chemin. Cette vision est exposée dans le présent texte.

Les lignes qui suivent n'apporteront pas de réponses toutes prêtes aux nombreuses questions qui se posent. Dans le contexte tout sauf idéal dans lequel les migrations ont lieu aujourd'hui, les solutions idéales ne sont en effet pas possibles. Le texte qui présente notre vision a pour but de stimuler la réflexion sur une approche moderne du droit à la migration et du droit au travail dans le cadre de la mondialisation. Cet exercice nous permet de formuler une série de principes fondamentaux qui pourront guider constamment notre action et nos prises de position dans la multitude d'aspects que connaît le débat sur la migration.

Après l'exposé de ces points de départ et de ces principes fondamentaux (1), le présent texte définira le rôle que FAIRWORK Belgium entend jouer (4). Celui-ci ne peut être dissocié du rôle que les différents acteurs concernés jouent ou devraient jouer dans le domaine de la migration de travail informelle (5).

Le cadre ci-dessous résume tout cela.





FAIRWORK
Belgium

Résumé

Les quatre principes fondamentaux de FAIRWORK Belgium sont les suivants :

1. La migration est une réalité, surtout dans notre société mondialisée actuelle, et elle ne peut jamais être en soi un délit.
2. Une politique en matière de migration de travail peut et doit tenir compte des intérêts des travailleurs migrants et ne peut jamais oublier le point de vue des pays d'accueil ou des pays d'origine.
3. Une politique en matière de migration de travail doit tenir compte des rapports économiques mondiaux pour être efficace et équitable.
4. La dignité du travailleur occupe une place centrale. Nous nous opposons à l'instrumentalisation et à la précarisation du travail.

Nous constatons que les travailleurs migrants clandestins sont parmi les plus vulnérables sur le marché du travail. Bien que leurs intérêts semblent s'opposer à ceux d'autres travailleurs (légaux), nous sommes convaincus que l'ensemble des travailleurs a tout à gagner à ce que les droits des travailleurs migrants clandestins soient aussi respectés et que leur voix soit entendue. C'est pourquoi FAIRWORK Belgium s'est donné pour mission, en tant que membre de la société civile, de mettre le point de vue des travailleurs migrants clandestins au cœur du débat sur le travail et la migration.

FAIRWORK Belgium veut pour ce faire jeter un pont entre tous les acteurs concernés et jouer un rôle d'activation à deux niveaux :

- à court terme, veiller, dans le cadre actuel, à une protection maximale des droits des travailleurs migrants clandestins ;
- à long terme, rechercher d'autres solutions au travail clandestin et travailler à de nouvelles possibilités de migration de travail légale dans un contexte de protection sociale.

1. Points de départ et principes fondamentaux

La migration est intimement liée à la nature humaine. Même après la sédentarisation de la majeure partie de l'humanité, elle a continué d'exister en tant que stratégie de survie et d'adaptation. Elle permet en effet d'échapper à la pénurie, à la surpopulation, aux catastrophes naturelles et à la violence. L'histoire récente de l'Europe, de la Belgique et de la Flandre connaît aussi des mouvements migratoires : la découverte du Nouveau Monde, les ouvriers flamands partis s'établir dans les zones industrielles wallonnes... Le plus souvent, la migration est considérée et analysée comme une réponse à des problèmes dans le pays d'origine des travailleurs migrants. Mais pour beaucoup d'entre eux, la migration est aussi un choix délibéré, en l'absence de tout contexte problématique.



Aujourd'hui, la migration reste une option dont rêvent des millions de citoyens du monde. L'amélioration des moyens de transport et de communication met en outre toute une gamme de destinations nouvelles à leur portée. La mondialisation croissante facilite aussi la circulation des capitaux et des biens à travers le monde.

Il en va toutefois autrement des personnes. Ce sont surtout les pays dont le PIB et le revenu moyen par habitant sont élevés qui ferment leurs frontières aux (travailleurs) migrants. Souvent, ces pays jouissent d'un bon système de protection sociale. Leurs autorités tentent d'empêcher l'arrivée de nouveaux migrants en adoptant des mesures de sécurité strictes et en se dotant d'imposants services de surveillance des frontières, qui sont chers et exigent d'importants efforts budgétaires. Des partis politiques, des groupements et des citoyens adoptent de plus en plus souvent un discours qui dépeint les migrants comme des délinquants, surtout ceux qui enfreignent les règles d'admission strictes. Ils les qualifient – sans trop y réfléchir – d'« illégaux », détenus dans des prisons et des centres de détention spéciaux en vertu de la réglementation.

Pour FAIRWORK Belgium, cette façon de faire est inacceptable. Elle accentue l'antipathie dont les nouveaux venus font déjà l'objet et rend en outre les migrants particulièrement vulnérables à la discrimination et à l'exploitation.

Pour FAIRWORK Belgium, le **premier principe fondamental** affirme que la migration – surtout dans la société mondialisée actuelle – est une activité humaine qui ne peut jamais être considérée comme un délit, mais plutôt comme une décision généralement prise dans le cadre d'une stratégie de survie et d'adaptation.

Nous reconnaissons que les migrations ne sont pas exemptes de problèmes. Les inégalités dans le monde sont à l'origine d'un déséquilibre dans les mouvements migratoires (économiques), lourds de conséquences aussi bien pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine. Les mesures prises pour limiter les effets néfastes des migrations peuvent donc être nécessaires. Dans le cas de la migration de travail, nous appliquons un **deuxième principe fondamental** : une politique en matière de migration de travail doit tenir compte des intérêts des travailleurs migrants et des pays d'origine, sans oublier le point de vue des pays d'accueil.

Vu la complexité de la problématique, une politique effective en matière de migration de travail sera toujours un exercice d'équilibre. Il ne faut pas perdre de vue qu'une politique restrictive qui tente de faire abstraction de la réalité mondiale est vouée à l'échec. Les facteurs qui favorisent les courants migratoires aujourd'hui semblent en effet si puissants que les mesures répressives et restrictives ne peuvent avoir qu'un pouvoir de dissuasion très limité sur les candidats à la migration. En revanche, elles ont pour effet d'augmenter le nombre de travailleurs migrants dans le circuit de l'emploi informel et de les rendre encore plus dépendants des employeurs malhonnêtes et des trafiquants.

Nous devons prendre conscience du fait que les conditions que les travailleurs migrants en séjour illégal acceptent pour travailler chez nous sont le reflet des conditions de vie très précaires auxquelles ils sont exposés dans leur pays d'origine. Ces conditions de vie sont aussi, en grande partie, de notre responsabilité puisqu'elles sont favorisées par :

- le soutien aux régimes qui bafouent les droits de leurs populations ;
- les rapports commerciaux inéquitables dans le monde d'aujourd'hui ;



- les autorités belges doivent stimuler une politique durable dans les pays où le taux de chômage est élevé ;
- les investissements des entreprises occidentales doivent être durables et respecter des normes éthiques, y compris dans les pays tiers.

Pour FAIRWORK Belgium, il est inacceptable que les pays riches ferment leurs portes aux migrants originaires de pays en voie de développement sans prendre sérieusement leurs responsabilités à l'égard de la situation dans ces pays.

D'où le **troisième principe fondamental** : une politique en matière de migration de travail doit tenir compte des rapports économiques mondiaux pour pouvoir être efficace et équitable.

Pour l'idéologie néolibérale qui dirige aujourd'hui, dans une large mesure, la mondialisation de notre société, le travail est un produit comme n'importe quel autre, soumis au jeu de la libre concurrence. Pour rester compétitifs, les travailleurs doivent dès lors être toujours plus flexibles et meilleur marché. Les normes qui entravent la concurrence sont détricotées autant que faire se peut. Le consommateur n'est pas de reste : lui aussi veut que les produits et les services lui soient fournis encore plus vite et plus efficacement, et à moindre coût. Il est rarement conscient que tout cela a également un prix humain.

Cette bataille de la concurrence sévit aussi bien dans les pays en voie de développement, dont l'un des seuls atouts économiques réside souvent dans une importante réserve de main-d'œuvre, que dans les pays riches où les travailleurs sont pourtant « protégés ». En Europe, cela s'est manifesté par les nombreuses délocalisations des processus de production vers des pays à faibles salaires ainsi que par le dumping social rendu possible par la directive sur les travailleurs détachés.

Pour FAIRWORK Belgium, les travailleurs sont plus qu'un produit. Le **quatrième principe fondamental** accorde ainsi une place centrale à la personne qui travaille. Nous nous opposons à l'instrumentalisation et à la précarisation du travail. Celui-ci doit en premier lieu permettre à une personne d'acquérir des conditions de vie dignes pour elle-même et sa famille et il ne peut faire obstacle à son bien-être physique, psychique et matériel. C'est pourquoi les normes et les structures qui existent dans le domaine du travail, de la sécurité sociale et de la santé et la sûreté au travail restent absolument nécessaires.

Ce principe détermine aussi notre position à l'égard de l'emploi clandestin¹. Celui-ci rend les travailleurs vulnérables, parce qu'il empêche l'application des normes et des structures sociales. C'est pourquoi nous désapprouvons, en principe, l'emploi clandestin. FAIRWORK Belgium ne participera dès lors jamais à l'organisation du travail clandestin et elle n'aidera jamais les personnes qui recherchent ou offrent un travail clandestin. En revanche, il est selon nous de notre mission de rappeler aux employeurs de travailleurs migrants clandestins que leurs employés ont droit à de bonnes conditions de travail et en particulier au paiement correct des salaires minimum bruts en vigueur.

¹ Par « clandestin », FAIRWORK Belgium vise uniquement, dans tous ses textes – sauf indication contraire –, la situation de travail et non de séjour des travailleurs concernés. Les individus visés peuvent donc être aussi bien des personnes sans permis de séjour (personnes qui n'ont jamais séjourné légalement en Belgique, demandeurs d'asile déboutés, personnes à qui le droit au regroupement familial a été refusé, anciens étudiants...) que des personnes titulaires d'un titre de séjour mais pas d'une autorisation de travailler.



Une régularisation éventuelle de l'emploi clandestin doit toujours aller de pair avec une protection maximale des travailleurs. Les conditions éventuelles de cette régularisation ne peuvent créer une forte dépendance à l'employeur. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éviter que ces travailleurs soient à nouveau victimes d'exploitation et que leurs employeurs exercent une concurrence déloyale.

2. La place des travailleurs migrants clandestins dans le débat sur le travail et la migration

Tous les travailleurs, sans distinction, doivent pouvoir exercer de jure et de facto leurs droits du travail dans toute leur étendue. Dès qu'un groupe est moins protégé contre les abus qu'un autre, la situation de tous les travailleurs sur le marché du travail s'en ressent. Par « droits du travail dans toute leur étendue », nous entendons les droits prévus par la législation belge, mais aussi ceux fixés dans les instruments internationaux concernés (conventions de l'OIT et traités de l'ONU), dont certains n'ont pas encore été ratifiés par la Belgique. Nous militons pour une ratification rapide de ces instruments.

Les travailleurs migrants clandestins sont actuellement utilisés dans le jeu du marché libre. Bon marché et flexibles, ils peuvent au besoin être écartés aisément. Dans les secteurs difficiles à délocaliser, tels que le bâtiment, l'horeca, le nettoyage et l'aide-ménagère, ils offrent une alternative pratique permettant de faire baisser le coût du travail. Une sorte de délocalisation interne se met ainsi en place, surtout dans les emplois nécessitant de faibles qualifications et donc mal rémunérés, au détriment des personnes en position de vulnérabilité sociale et économique.

Le réflexe de défense des travailleurs déjà présents sur le marché du travail est donc compréhensible. La protection de notre marché du travail et de notre système social est utilisée comme argument pour refuser à de nouveaux travailleurs migrants l'accès au marché du travail légal. Les intérêts des travailleurs migrants clandestins et des travailleurs autochtones (nouveaux Belges peu qualifiés) semblent donc diamétralement opposés.

Cette approche binaire est, au final, dommageable pour ces deux groupes. Les travailleurs migrants ne sont pas tenus à l'écart du pays par une politique répressive, mais se retrouvent dans une position encore plus vulnérable. Les conditions de travail sont de ce fait encore plus précaires, ce qui entraîne une exacerbation de la « concurrence déloyale » vis-à-vis du travail légal. L'accent doit donc être mis sur la recherche d'intérêts communs entre les travailleurs migrants clandestins et les travailleurs employés légalement.

Ces dernières années, nous constatons une forte croissance de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie grise. Les travailleurs ne sont pas employés dans une clandestinité totale mais ont un faux statut. L'employeur malhonnête se couvre en faisant travailler des personnes sous un faux statut d'indépendant ou de travailleur détaché. En réalité, ces travailleurs sont victimes d'exploitation mais en raison de leur faux statut, ils ne peuvent plus se prévaloir de leurs droits du travail.

Concrètement, cela signifie **d'une part** qu'il convient de rechercher des moyens de concilier la migration de travail légale avec la protection sociale, de manière à ce que la politique en matière de migration du travail soit davantage conforme à la réalité mondiale actuelle. À cet égard, la régularisation du séjour et l'emploi des travailleurs migrants qui se trouvent actuellement sur notre territoire ne devrait pas être un tabou en tant que mesure transitoire d'une nouvelle politique en matière de migration de travail.



D'autre part, dans l'intérêt de tous, les travailleurs clandestins doivent aussi avoir droit à une protection maximale de leurs droits du travail et de sécurité sociale. Dans notre système actuel, cela signifie avant tout une protection légale et réelle sur le plan du salaire, des conditions de travail, de la sécurité sociale (en particulier en matière de santé et d'accidents du travail), des jours de congé et des indemnités de licenciement.

Cela n'est pas contradictoire avec notre positionnement contre l'emploi clandestin. Certains employeurs ont recours à celui-ci précisément en raison de la situation de dépendance et de vulnérabilité des travailleurs clandestins. Ils sont responsables des pires formes d'abus. Un renforcement de la position de ces travailleurs fera disparaître l'une des motivations les plus répréhensibles de l'emploi clandestin. Un autre groupe d'employeurs prétend aider ainsi les travailleurs en séjour illégal, mais il est étonnant que ces « bonnes intentions » n'aillent pas de pair avec le respect de leurs droits du travail.

En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'une protection forte des travailleurs, y compris de ceux en séjour illégal, est une source de recettes directes pour l'État et la sécurité sociale. Tout employeur dont il est prouvé qu'il a embauché des travailleurs en séjour illégal est redevable d'un arriéré d'impôts et de cotisations sociales, sans parler des amendes auxquelles il s'expose.

Enfin, la discussion sur la migration de travail et la protection des droits des travailleurs clandestins ne peut faire l'impasse sur la dimension de genre du débat. Les femmes forment une part croissante des flux migratoires mondiaux. Les emplois qui leur sont accessibles se situent souvent dans les strates les plus basses du marché du travail et, de ce fait, dans l'illégalité : aide-ménagère, soins aux personnes mais aussi travail du sexe et divertissement.

L'ironie veut que l'évolution de la répartition des rôles dans les pays riches entraîne une augmentation de la demande d'aide-ménagère. Comme les femmes travaillent plus souvent à l'extérieur, elles ont moins de temps à consacrer aux tâches qui leur sont traditionnellement imparties. Le marché du travail et la répartition des rôles à la maison ne semblent pas avoir suivi cette évolution. Pour pouvoir combiner vie privée et vie professionnelle, il est alors fait appel à l'emploi clandestin. Une sous-évaluation de ce besoin, qui explique que l'on ne fasse pas grand-chose pour améliorer la qualité de ces emplois et que l'on n'envisage pas d'ouvrir les offres d'emploi aux travailleurs migrants, fait perdurer cette situation.

3. Délimitation du champ d'action de FAIRWORK Belgium

3.1. Délimitation du public cible

- Le public cible de FAIRWORK Belgium est constitué par les travailleurs migrants clandestins. Nous visons ici toute personne travaillant en Belgique sans y être autorisée², quel que soit son statut de séjour.
- FAIRWORK Belgium considère ces personnes en premier lieu comme des travailleurs vulnérables sur le marché du travail belge.

² En Belgique, on parle de « permis de travail » (dans le cas du travailleur) et d'« autorisation d'occupation » (dans le cas de l'employeur). Certaines catégories de migrants sont exemptées de ces deux documents. Pour éviter toute confusion induite par ces termes, nous parlerons d'« autorisation de travailler ». Nous visons par là l'autorisation générale de travailler légalement, que ce soit avec un permis de travail ou une autorisation d'occupation ou sans ces documents.



- Pour nous, le travailleur migrant clandestin est acteur de sa propre situation, mais dans un monde inégalitaire. Cette position de vulnérabilité doit être prise en compte dans la détermination de notre vision. Nous devons toutefois reconnaître et respecter, dans le même temps, la contribution des travailleurs migrants clandestins à notre économie et à notre société.

3.2. Légitimation de l'action de FAIRWORK Belgium

FAIRWORK Belgium choisit de placer au cœur du débat sur le travail et la migration le point de vue des travailleurs migrants clandestins. Nous constatons en effet qu'ils sont les moins bien représentés et qu'ils constituent l'un des groupes les plus vulnérables sur le marché du travail. Comme membre de la société civile belge, nous considérons comme étant de notre responsabilité de défendre les droits du travail de cette catégorie de travailleurs. C'est l'appartenance à cette société civile qui confère à FAIRWORK Belgium sa légitimité et lui donne « voix au chapitre ».

- Nous n'avons pas la légitimité pour parler à la place des travailleurs migrants clandestins, mais nous les consulterons le plus possible avant de définir nos stratégies et nos prises de position. Nous ferons aussi en sorte qu'ils puissent participer eux-mêmes au débat.
- Par ailleurs, nous avons aussi une responsabilité à l'égard de la société belge. Nous devons donc tenir compte des intérêts de tous les membres qui la composent et, de ce fait, adopter parfois des positions qui ne correspondent pas tout à fait à celles que les travailleurs clandestins migrants prendraient eux-mêmes. Nos principes fondamentaux nous servent alors de fil conducteur.

3.3. Délimitation des activités possibles de FAIRWORK Belgium

Une application maximale des droits des travailleurs migrants en général et des travailleurs migrants clandestins en particuliers requiert une approche globale dans laquelle de nombreux acteurs sont appelés à jouer leur rôle spécifique. FAIRWORK Belgium ne souhaite pas se substituer à ces organisations et institutions, mais tisser des liens entre elles et jouer un rôle d'activation.

Nous visions ici nécessairement (et simultanément) une action à deux niveaux :

- une action à court terme, dans le contexte actuel et compte tenu de la politique en vigueur : nous recherchons la protection des droits des travailleurs clandestins. Cette action se veut positive : aide concrète, réseautage et propositions politiques ;
- une action à long terme : nous suscitons le débat sur la migration de travail légale. Nous ne pensons pas seulement ici à l'immigration légale de nouveaux travailleurs, mais aussi à la régularisation des travailleurs migrants clandestins déjà présents sur notre territoire, sans que cela n'entraîne de dépendance à l'égard d'un seul employeur. Par le passé, un travailleur migrant était lié à un seul employeur. Il n'avait pas le droit de travailler pour un autre ou devait engager à nouveau une procédure fastidieuse pour en changer sans avoir la certitude de pouvoir mener celle-ci à bien. Il était par conséquent susceptible de perdre non seulement son travail, mais aussi son titre de séjour. Cette position de force de l'employeur a rapidement donné lieu à des cas d'exploitation. Une nouvelle politique devrait tendre vers d'autres idées en matière



de migration de travail, des idées plus positives et proactives, dans un contexte de protection sociale.

Ces deux aspects sont indissociables :

- nous ne pouvons nous positionner contre l'emploi clandestin et l'exploitation qui l'accompagne sans travailler dans le même temps à une alternative sous la forme de la migration de travail légale. FAIRWORK Belgium a également rédigé un texte exprimant sa vision sur cette dernière ;
- la régularisation du travail clandestin ne résout cependant pas tous les problèmes. De nombreux employeurs malhonnêtes se tournent vers les travailleurs clandestins précisément en raison de leur dépendance. Une protection forte des droits du travail des travailleurs clandestins reste, dans tous les cas, cruciale.

4. FAIRWORK Belgium parmi d'autres acteurs

Par son action, FAIRWORK Belgium entend inciter le plus grand nombre possible d'acteurs sociaux à jouer leur rôle à l'égard des travailleurs migrants clandestins, forts des particularités et des responsabilités qui leur sont propres.

4.1. Le rôle des autorités

- À court terme, nous plaillons pour que l'ensemble des autorités publiques compétentes (parlement et gouvernement, inspection, police, justice, administration...) utilisent toutes les possibilités dont elles disposent actuellement pour lutter contre l'exploitation. Lorsque cela est possible, la politique et la réglementation doivent être adaptées.
 - o Pour lutter contre le travail clandestin, un volet positif et de soutien (qui vise à garantir la protection juridique des travailleurs) est ajouté au volet répressif (qui prend pour cible l'exploitation et le non-paiement de charges par les employeurs malhonnêtes). Ces deux volets doivent se renforcer mutuellement. Il y a lieu de revoir les priorités d'une politique qui réprime plus durement l'emploi de travailleurs en séjour illégal que le non-respect de leurs droits du travail, surtout lorsqu'il s'avère que ces travailleurs n'arrivent pas à les faire respecter.
 - o La politique relative aux droits du travail et de sécurité sociale est menée parallèlement au contrôle de la migration, au lieu d'être liée à celui-ci. Le lien actuel est en effet le principal obstacle qui empêche les travailleurs clandestins migrants à porter plainte. Nous plaillons pour un « guichet sans risque » qui traiterait les plaintes pour abus déposées par les travailleurs clandestins.

Dans ce cadre, il est essentiel de ratifier rapidement la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette ratification ancrera encore plus solidement la protection juridique des travailleurs migrants clandestins dans la loi, ce qui permettra de légitimer davantage une politique d'appui et de renforcer la responsabilité sociale.

- À long terme :





FAIRWORK
Belgium

- les autorités doivent prendre l'initiative dans le débat sur la migration de travail légale dans un contexte de protection sociale, compte tenu de la réalité mondiale. Sans la participation des partenaires sociaux, ce débat est voué à l'échec ;
 - une analyse approfondie des causes de la demande et de l'offre d'emplois clandestins est nécessaire. Sans elle, il n'est pas possible de s'attaquer structurellement au phénomène.
- Nous ne pouvons évoquer le rôle des autorités publiques sans parler aussi de celui de l'Union européenne. L'UE doit avoir une dimension sociale. Si elle fait grand cas de la libre circulation des personnes, elle doit alors s'efforcer de faire respecter les droits sociaux et les droits du travail sur son territoire et dans les pays tiers.

4.2. La société civile

La société civile comprend les partenaires sociaux (patrons et syndicats), mais aussi les organisations de migrants, le secteur associatif au sens large et les consommateurs. La migration de travail clandestine n'est pas un phénomène isolé. Elle trouve sa cause directe dans les rapports internationaux dont nous sommes en partie responsables et dans la manière dont notre société est organisée. Si nous ne nous attaquons pas aux causes de la migration de travail clandestine, une politique répressive et conservatrice ne peut avoir qu'un effet contreproductif.

Ce n'est que si la prise de conscience croît à tous les niveaux que l'on pourra créer des conditions favorables au changement de la politique dans le sens d'une plus grande ouverture à l'égard de la migration de travail dans un cadre de protection sociale, d'une part, et d'une protection juridique plus efficace des travailleurs migrants clandestins, d'autre part. Des mesures et des actions positives peuvent être prises par chaque niveau de pouvoir compétent pour atteindre ces deux objectifs.

FAIRWORK Belgium demande d'accorder une attention particulière aux évolutions de l'économie dite « de partage » : partage de biens et services en contrepartie d'autres biens et services ou d'une prestation financière. Les intérêts des consommateurs qui ont recours aux produits et services de l'économie de partage ne sont pas les seuls à devoir être pris en considération. Il ne doit pas y avoir de concurrence déloyale. Les travailleurs ou les personnes qui exercent ces activités économiques doivent être considérés comme des travailleurs et donc pouvoir jouir pleinement de leurs droits sociaux et du travail. Cette attention ne vise pas à faire obstacle à la poursuite des expériences dans l'économie de partage et à son développement mais à y apporter des corrections sociales.

FAIRWORK Belgium voudrait lancer un appel à trois catégories d'acteurs :

- aux syndicats : ne considérez pas les travailleurs clandestins et les travailleurs migrants en général comme des concurrents et donnez-leur plus facilement accès à vos activités. Seule une lutte commune en faveur des droits de tous les travailleurs pourra faire échec à une surenchère entre les travailleurs « autochtones » et les travailleurs migrants ;
- aux employeurs : reconnaissez la valeur des personnes qui travaillent et ne considérez pas le travail uniquement comme un produit dont le coût doit être comprimé le plus possible ;





FAIRWORK
Belgium

- aux consommateurs : ne perdez pas de vue qu'un comportement d'achat exigeant (à l'égard du prix mais aussi des délais de livraison) augmente la demande d'une main-d'œuvre toujours plus rapide et flexible et toujours moins chère.

